

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2841
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

SONORISATION - SERVICE PARCOURS ET PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,
VU le Code de la santé publique,
VU le Code pénal, notamment son article 222-16,
VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
CONSIDÉRANT la demande présentée le 16 juin 2024 par le Service parcours et participation citoyenne de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Service parcours et participation citoyenne est autorisé à sonoriser sur la plage verte (ou sur le parking du manoir de la Coquerie, si repli au COSEC), sur le territoire de Querqueville, le vendredi 23 août de 16h à 01h30, dans le cadre d'un cinéma en plein air.

ARTICLE 2 – L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Gilbert Lepoittevin